

Service de Prévention
et de Santé au Travail
Interentreprises du Tarn

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2023

www.spsti81.fr

Quelles sont nos missions ?

Notre mission principale est d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Article L.4622-2 du Code du Travail.

Notre rôle s'articule autour de 4 actions :

✓ **ACTION EN ENTREPRISE :**

L'action en milieu de travail s'inscrit dans une véritable démarche de prévention des risques professionnels, mission prioritaire et préalable à la préservation de la santé au travail.

Toutes les actions réalisées dans le cadre de cette mission, par les équipes pluridisciplinaires aux compétences spécifiques et complémentaires, sont animées par le Médecin du Travail.

✓ **SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE SANTÉ :**

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, organisé et assuré sous l'autorité du Médecin du Travail, s'adapte à la situation de chacun. Il est équivalent pour tous les salariés, quel que soit le contrat et réalisé par un professionnel de santé dès l'embauche.

✓ **CONSEIL :**

Le service conseille l'employeur, les travailleurs, les représentants du personnel et les services sociaux sur toutes les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.

Cette mission s'exerce notamment par la participation à l'évaluation des risques et dans le cadre des actions en milieu de travail.

✓ **TRAÇABILITÉ ET VEILLE SANITAIRE :**

Le Médecin du Travail participe à des enquêtes, à des études épidémiologiques et à des actions de santé publique.

Les données recueillies par les membres de nos équipes pluridisciplinaires sur les risques professionnels, les expositions professionnelles et sur l'état de santé peuvent être exploitées de façon anonyme et collective pour permettre d'orienter les politiques nationales et régionales de prévention en santé au travail.

Mot du Président

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Depuis 2021, le système couvrant la santé au travail évolue profondément, avec la parution de la Loi d'août 2021, « Pour renforcer la prévention en santé au travail », loi rentrée en vigueur le 1er avril 2022.

Plus que jamais, les questions de prévention mais aussi de maintien en emploi, de sécurité, de protection physique et mentale des salariés sont au cœur de notre activité.

Le SPSTI81 propose une **offre de service**, qui regroupe un ensemble de prestations, comprises dans le montant de la cotisation, et que vous pouvez consulter dans ce document.

La **prévention primaire** revêt donc une importance toute particulière en matière de prévention des risques. Cette dernière permet de traiter le risque en amont, et de limiter sa survenance, permettant ainsi de conserver la santé du salarié sur le long terme.

Nos missions, en plus de la prévention des risques, du suivi de la santé des travailleurs et de l'accompagnement du chef d'entreprises pour garantir la sécurité de ses salariés, s'élargissent encore, notamment avec la participation à la veille sanitaire, avec un volet lié à la santé publique, et un **suivi de l'état de santé des travailleurs indépendants** ou des **employeurs** des entreprises adhérentes.

Par ailleurs, le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et du maintien en emploi un enjeu majeur. Ces situations de vulnérabilité peuvent être d'origine professionnelle ou non et peuvent parfois se traduire par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Dans ce contexte, nous avons développé une **cellule de la PDP** (obligatoire dans les SPSTI depuis 2022).

Pour accompagner ces changements, nous nous sommes dotés de nouveaux outils plus performants qui vous permettront de mieux suivre les rendez-vous des visites et les actions de prévention, de bénéficier de rappels ou d'invitations à des informations sur la sécurité et la santé ou encore d'effectuer la prise de certains rendez-vous directement à travers une **plateforme dématérialisée**. Tout ceci dans une totale garantie de confidentialité et de respect des règles de RGPD.

En 2024, nos équipes restent pleinement engagées à vos côtés et vous accompagnent dans vos démarches de prévention et le suivi de santé de vos salariés.

Philippe Escourbiac
Président

Table des matières

Quelles sont nos missions ?	2
Mot du Président	3
Notre histoire	5
Les dates importantes	5
Qui sommes-nous ?	6
La cotisation	7
Notre maillage territorial	8
Qui sont nos adhérents et leurs salariés ?	8
Secteur d'activité	9
Répartition sur le secteur	9
Tailles des adhérents.....	10
Nos organes de gouvernance	11
Notre équipe	12
Les équipes médicales	12
Les équipes prévention	16
Les fonctions support	21
Bilan de l'activité	22
Le suivi individuel.....	22
Les Actions en Milieu de Travail (AMT)	25
Le maintien en emploi.....	27
Synthèse 2023	28
... Et perspectives	28

Notre histoire

La Médecine du Travail a vu le jour en 1946 à la suite de la seconde Guerre Mondiale et imposait à toutes les entreprises la création et le financement de services médicaux du travail pour leurs salariés.

Elle s'est ensuite modernisée et transformée en 2005 pour devenir la Santé au Travail et ainsi développer une approche pluridisciplinaire (différents métiers qui viennent en soutien du médecin du travail). Elle prévient les risques liés à la santé des salariés sur leur lieu de travail.

Les dates importantes

- ✓ **1946** : Création de la médecine du travail avec la loi du 11 octobre votée à l'unanimité par des parlementaires La [loi n° 46-2195](#) institue la médecine du travail ;
- ✓ **2001** : L'évaluation des risques devient obligatoire : [décret n° 2001-1016](#) ;
- ✓ **2002** : De la médecine du travail à la santé au travail : [loi n° 2002-73](#) ;
- ✓ **2011-2012** : Réforme des services de santé au travail : [loi n° 2011-867](#) ;
- ✓ **2016** : Modification de l'organisation de la médecine du travail (Source : [loi n° 2016-1088](#) du 8 août 2016 et [décret n° 2016-1908](#) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) ;
- ✓ **2021** : [Loi n° 2021-1018](#) du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- ✓ **2022 à 2023** : Succession de décrets d'application concernant la loi du 02 août 2021.

Depuis le 1^{er} avril 2022, les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) sont devenus des « Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises » (SPSTI).

Cette dénomination nouvelle, institue une volonté explicite à agir davantage en Prévention (primaire notamment) et à renforcer la culture de la prévention en entreprise.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Qui sommes-nous ?

Association sans but lucratif, le SPSTI81 bénéficie du statut d'association de type loi 1901.

Le SPSTI81 exerce son activité dans le cadre de la loi du 20 juillet 2011 qui instaure un agrément délivré pour chaque Service par la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Agréé par le Ministère du travail pour exercer ses missions de suivi de santé au travail et par la DREETS Occitanie le 29 janvier 2021, sa compétence géographique et interprofessionnelle s'étend sur tout établissement dans le département du Tarn à l'exclusion des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'agriculture.

Le SPSTI81 est administré par un Conseil d'Administration représenté par des employeurs et des salariés des entreprises adhérentes et contrôlée par les partenaires sociaux à travers la Commission de Contrôle.

Son budget est financé à 100% par les cotisations des adhérents.

Son financement est mutualisé entre tous les adhérents. Cela couvre l'ensemble des prestations proposé par l'offre socle.

Le SPSTI81 est membre du réseau PRÉSANSE National et PRÉSANSE Occitanie.

Les Statuts du SPSTI81 sont en conformité avec le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022. La dernière version a été validée par le Conseil d'Administration du 25 février 2022, et approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2022.

Le Règlement Intérieur du SPSTI81 est en conformité avec la loi du 20 juillet 2011 et les décrets du 30 janvier 2012 ainsi qu'avec la loi santé travail du 2 août 2021 et les décrets d'avril 2022.

La cotisation

Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont proposés annuellement par le Conseil d'Administration de façon à couvrir l'ensemble de ses frais d'organisation et de fonctionnement. Elle est ensuite approuvée chaque année par l'Assemblée Générale des adhérents.

L'appel de cotisation, s'effectue sur le premier trimestre, dès que la déclaration annuelle des effectifs est connue par nos services.

Elle est calculée sur le barème de cotisations « per capita ». Ce mode de calcul, conforte le principe d'une égalité de traitement dans le suivi de santé, quel que soit le temps de travail (temps plein ou partiel) des salariés suivis.

Le montant de cette cotisation inclut de nombreux services sans coût supplémentaires tels que le suivi médical à travers les différents types de visite et examens complémentaires pris en charge par le SPSTI81 (examens sanguins, radiographie, scanners, ...), mais aussi les interventions des spécialistes de Prévention des Risques Professionnels (ergonomes, psychologues du travail, ingénieurs et techniciens hygiène sécurité, ...), l'analyse et le repérage des risques, les sensibilisations, l'aide à l'élaboration du Document Unique, la participation à des webinaires, de même que la participation et la participation aux instances représentatives du personnel, des événements annuels et bien d'autres, ...

Chaque adhérent paye ainsi une cotisation annuelle forfaitaire pour tout salarié employé dans l'année et ce, indépendamment de la réalisation ou du nombre de prestation, et qu'elle que soit la date d'adhésion de l'entreprise ou d'embauche du salarié, selon le principe de mutualisation.

Ainsi, le montant d'une cotisation n'est pas seulement lié au nombre des "Visites Médicales" mais correspond à un suivi médico-professionnel par salarié et ne peut, en aucun cas, être rattachée à une seule prestation.

Notre maillage territorial

Composée de 4 centres sur le département du Tarn, notre association a pour mission de conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.



Dans les services interentreprises, cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire.

Qui sont nos adhérents et leurs salariés ?

En 2023, nous avons :

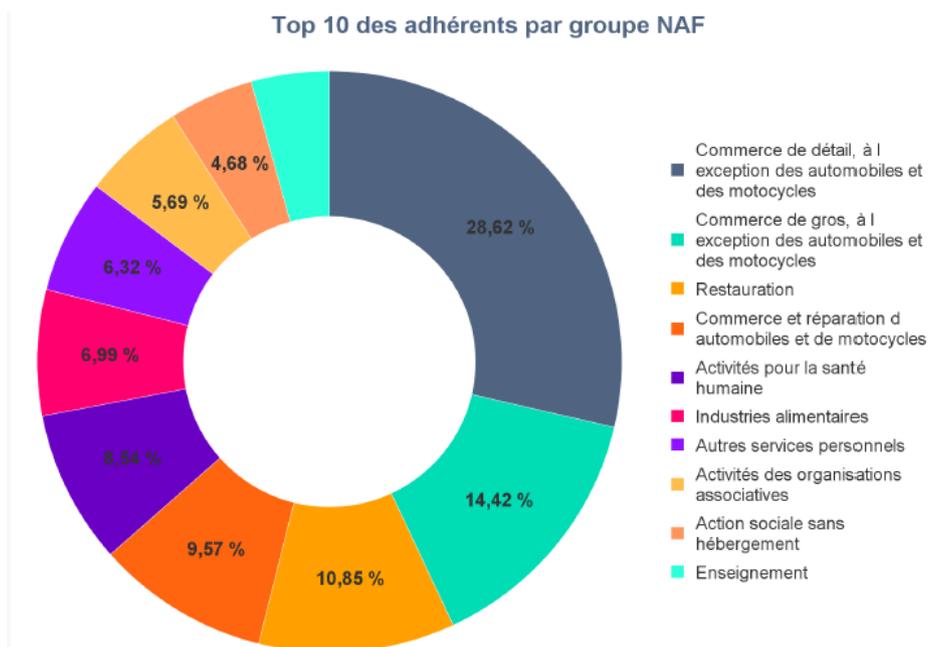
- ✓ **7 121** adhérents ;
- ✓ **73 816** salariés suivis.

Nous avons **inscrit 570 nouvelles entreprises** avec 2 124 salariés en 2023 et **radié 560 établissements** avec 1 890 salariés.

Secteur d'activité

Le SPSTI81 suit tous les secteurs d'activité des entreprises du Tarn sauf celles du BTP qui sont suivies par le SRAS et les activités agricoles suivies par la MSA.

Les activités les plus représentées au sein du service sont reportées dans le graphique suivant :



Répartition sur le secteur

Nos adhérents sont repartis sur nos différents sites de la façon suivante :

Centre	Nombre d'établissements
CENTRE D'ALBI	1387
CENTRE DE CASTRES	2164
CENTRE DE LAVAUR	1787
CENTRE DE TERSSAC	1771
EN ENTREPRISE	12
Total	7121

Tailles des adhérents

Les entreprises suivies sont dans la grande majorité des TPE et PME et se répartissent de la façon suivante :

	Etablissements actifs	Individus suivis
De 1 à 4	4 035	8280
De 5 à 9	1 467	9715
De 10 à 49	1 348	26617
De 50 à 199	246	21066
De 200 à 299	16	3789
300 et plus	9	4349
Total	7 121	73 816

Nos organes de gouvernance

Conseil d'Administration paritaire de dix membres dont est issu un bureau.

Il est composé de cinq membres chefs d'entreprises adhérentes en activité, désignés par les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel, dont le président est issu et de cinq membres de droit, salariés d'entreprises, désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel, parmi les entreprises adhérentes dont le vice-président et le trésorier sont issus.

Conformément à la Loi du 02 août 2021, le Conseil d'Administration dans sa nouvelle composition est entré en responsabilité pour 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à 5 reprises.

Commission de Contrôle, qui est un conseil de surveillance de l'organisation et de la gestion du service, composée d'un tiers de représentants des employeurs et de deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes.

En lien avec la Loi du 02 août 2021, la composition de l'instance a été renouvelée pour 4 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le mandat des membres de la Commission de Contrôle est concomitant avec celui des membres du Conseil d'Administration.

En 2023, la Commission de Contrôle s'est réunie à 3 reprises.

Assemblée Générale composée de toutes les entreprises adhérentes ou leur représentant dûment mandaté.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

- ✓ Elle délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour fixé par la convocation, et, le cas échéant, sur toute autre question dont un ou plusieurs adhérents auraient saisi le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, 10 jours calendaires au moins avant la date de la réunion prévue.
- ✓ Elle est destinataire des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes.
- ✓ Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion.
- ✓ Elle approuve le budget de l'exercice en cours sur proposition du Conseil d'Administration ainsi que le taux de cotisation.

Notre équipe

Les équipes médicales

En 2023, **15 équipes médicales** se répartissaient de la façon suivante :

- Site d'Albi : 4 équipes
- Site de Terssac : 3 équipes
- Site de Castres : 5 équipes
- Site de Lavaur : 3 équipes

1 équipe médicale est composée de :

- 1 Médecin du Travail
- 1 infirmier en santé au travail
- 1 secrétaire médicale

15 MÉDECINS DU TRAVAIL

Missions :

Animateur et coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire, son rôle est exclusivement préventif. Par les actions en milieu de travail et le suivi individuel de l'état de santé, son rôle consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

L'action du médecin du travail s'organise autour de trois types d'activités, correspondant chacune à des temps de travail déterminés :

- ✓ Le temps consacré à l'action sur le milieu de travail occupe réglementairement le tiers du temps de travail du médecin ;
- ✓ Le temps consacré à l'activité clinique ;
- ✓ Le temps consacré aux activités connexes.

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des salariés dont il assure la surveillance médicale. Son indépendance est garantie dans l'ensemble de ses missions.

Activité en Milieu de Travail :

L'Action en Milieu de Travail (AMT) s'inscrit dans une véritable démarche de prévention des risques professionnels, mission prioritaire et préalable à la préservation de la santé au travail. Toutes les actions réalisées dans le cadre de cette mission, par les équipes pluridisciplinaires aux compétences spécifiques et complémentaires, sont coordonnées par le Médecin du Travail.

- ✓ Visites des lieux de travail (le Médecin du Travail a libre accès aux lieux de travail) ;
- ✓ Études de poste de travail : visite du poste, échange avec le salarié et accompagnement de l'employeur sur le poste, analyse éventuelle avec partenaire pluridisciplinaire (Intervenant en prévention des risques professionnels, CAP EMPLOI, cellule maintien, ...);
- ✓ Aide à la réalisation du Document Unique ;
- ✓ CSE : préparation, participation aux réunions, rédaction de rapports annuels d'entreprises et si besoin, études sur des problèmes spécifiques à la demande du CSE ou à son initiative ;
- ✓ Fiche d'Entreprise : recherche documentaire, visite des locaux, analyse des situations de travail, rédaction, correction, restitution à l'employeur ;
- ✓ Réalisation de mesures de métrologies d'ambiances (bruit – éclairage – vibrations – poussières – agents chimiques – températures – ...);
- ✓ Animation de sessions d'information et de sensibilisation collectives aux risques professionnels et à l'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle ;
- ✓ Appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention contre la propagation de pandémies.

Dont 2 collaborateurs médecins.

Activité clinique :

L'organisation de l'activité clinique a été profondément remaniée par le décret du 27/12/2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, complété par la loi du 2/08/2021.

Le suivi individuel est réalisé par les médecins du travail et par délégation par les infirmiers(e)s, via des protocoles.

Activités connexes :

Le médecin du travail participe à des activités connexes nécessaires au fonctionnement du service de santé au travail ou à l'exercice de ses missions.

15 INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL

Depuis 2011, les Infirmiers en Santé au Travail (IST) ont intégré les services de prévention et de santé au travail Interprofessionnels. Avec les Médecins du Travail (MDT), ils travaillent en équipe pluridisciplinaire et leur champ d'expertise s'étend du suivi individuel (Visite d'Information Prévention) jusqu'aux actions de prévention en entreprises, avec l'appui technique des intervenants en prévention des risques professionnels.

L'Infirmier en Santé au Travail œuvre en collaboration étroite avec le Médecin Du Travail. Une orientation du salarié/e vers celui-ci est possible dès que l'infirmier dépiste un problème de santé travail.

L'infirmier travaille aussi avec l'ensemble des membres de l'équipe technique (ergonomes, toxicologues, psychologues, ...).

Ses principales activités sont :

- ✓ Le suivi de santé des salariés dans le champ de la réglementation : Visites d'Informations et de Prévention Initiale (VIPI), suivi périodique, visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé ;
- ✓ CSE ou CSSCT : la participation aux instances représentatives du personnel peut se faire par délégation du médecin de travail après échange avec ce dernier sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion ;
- ✓ La prévention des risques professionnels ;
- ✓ Les actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salariés au poste de travail et dans l'emploi ;
- ✓ L'implication dans le champ de la prévention en santé publique : prévention des addictions, vaccinations, développement des maladies chroniques (diabète, hypertension) et autres problèmes de santé publique.
- ✓ Les actions de sensibilisation.

15 SECRÉTAIRES MÉDICALE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Elle assiste les équipes médicales et gère les relations quotidiennes avec les salariés et les employeurs.

Elle organise les rendez-vous, accueille les salariés et réalise les examens complémentaires cliniques.

Ses missions :

Administratif :

- ✓ Traitement des demandes des salariés et employeurs et autres professionnels de santé (courriers, mails, appels téléphoniques) ;
- ✓ Copie et envoi des courriers médicaux, ... ;
- ✓ Saisie de la liste des salariés ;
- ✓ Prise de rendez-vous auprès des employeurs, liaison avec les IPRP ;
- ✓ Tenue à jour des renseignements concernant l'entreprise.

Classement :

- ✓ Dossiers médicaux, des résultats d'analyses médicales, des AT, des courriers divers, ...

Planification :

- ✓ Organisation des plannings des consultants ;
- ✓ Planification des visites (reprise, occasionnelle, embauches, des salariés à revoir, des visites périodiques...);
- ✓ Envoi des convocations : mails.

Tâches diverses :

- ✓ Mises à jour des effectifs à la suite de l'appel de cotisations, cette tâche est effectuée dans la période de février à avril ;
- ✓ Assiste aux réunions de fonctionnement et formation continue.

Visites médicales ou entretiens infirmiers :

Avant la visite :

- ✓ Prépare les dossiers pour la journée.
- ✓ Accueille le salarié, met à jour le dossier.
- ✓ Réalise les examens complémentaires : test visuel, audiogramme, analyse urinaire, exploration fonctionnelle respiratoire.

Après la visite :

- ✓ Classe les documents médicaux apportés par le salarié ;
- ✓ Rédige les courriers nécessaires, prend les rendez-vous pour l'étude de poste ;
- ✓ L'activité de la secrétaire médicale s'exerce principalement sur nos centres.

Les équipes prévention

Notre plateau technique est composé d'une dizaine de techniciens répartis géographiquement sur chacun des sites du SPSTI81. Dans le cadre de la réorganisation du service intervenue en 2023, cinq secrétaires médicales ont évolué en assistantes techniques en santé au travail et ont rejoint ce plateau technique ; une assistante pluridisciplinaire complète ce pôle dont la mission s'articule autour de l'élaboration de la fiche d'entreprise, de l'information des adhérents sur l'offre de service et l'utilisation de l'espace adhérent.

Le SPSTI81 comporte aussi des ingénieurs spécialisés en ergonomie, toxicologie, risques psychosociaux et généraliste.

Ce plateau fait partie de l'équipe pluridisciplinaire et est sous la responsabilité d'un Directeur du Pôle Prévention.

10 TECHNICIENS HYGIÈNE SÉCURITÉ

Les Techniciens en Hygiène et Sécurité réalisent des Actions en Milieu de Travail (AMT).

- ✓ Ils effectuent des interventions en entreprise dans un but exclusif de prévention et de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il participe à l'identification des risques, aux missions de diagnostic, de conseil et d'appui pour les acteurs de l'entreprise.
- ✓ Ils mènent des actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité à la demande du service, du médecin du travail et/ou de l'adhérent.

Interventions en entreprise :

- ✓ Actions de métrologies (bruit, éclairage, ...): observation, mesures et rédaction de rapports ;
- ✓ Réalisation de fiches d'entreprise, études de poste ;
- ✓ Participation aux CSSCT/CSE ;
- ✓ Observation et analyse des situations de travail pour aider les entreprises à identifier et à repérer les dangers ;
- ✓ Sensibilisation sur la prévention en entreprise, ...

5 ASSISTANTES EN SANTÉ AU TRAVAIL

L'assistant technique et médical en santé au travail effectue d'une part des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention et assiste d'autre part des équipes médicales dans leurs fonctions de suivi individuel des salariés.

- ✓ Contribue à repérer les dangers, à identifier les besoins en santé au travail (en élaborant la fiche d'entreprise principalement pour les nouveaux adhérents) et à mener des actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité.

- ✓ Informe les entreprises sur les différentes obligations de l'employeur en termes de santé au travail (visites médicales, document unique, démarche de prévention des risques, ...), sur les moyens d'aide à la prévention que peut proposer le service de santé au travail (en présentant l'offre de service notamment) et sur l'utilisation de l'espace adhérent et des plateformes connectées mises à disposition.
- ✓ Assure les remplacements pour l'assistance à la consultation lors des visites médicales et entretiens infirmiers.

1 ASSISTANTE DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La mission générale de l'assistant pluridisciplinaire en santé au travail est, d'une part, d'assurer un rôle d'assistance administrative auprès de l'équipe de prévention et de la cellule PDP, et, d'autre part, de remplir des missions de relation et d'information.

Assistance administrative :

- ✓ Réalise et/ou met en forme les documents demandés (comptes rendus, présentations, données de suivi d'activités, tableaux de bord, ...);
- ✓ Participe à la prise de rendez-vous et à l'organisation des déplacements et rendez-vous ;
- ✓ Prépare les interventions des membres des équipes.

Assistance aux missions de relation et d'information :

- ✓ Prend contact et assure le lien avec les adhérents, les partenaires et les tiers ;
- ✓ Traite et suit les interventions à la demande des équipes (pouvant aller jusqu'à la participation à l'élaboration de la fiche d'entreprise) ;
- ✓ Participe aux actions en milieu de travail (obligations en termes de santé au travail, moyens d'aide à la prévention incluant présentation de l'offre de service, utilisation de l'espace adhérent et des plateformes connectées).

1 INGÉNIEUR HYGIÈNE SÉCURITÉ

Bénéficiant d'une expertise scientifique et technique, il conseille les acteurs de l'entreprise sur les risques professionnels relatifs à la santé et à la sécurité au travail, propose des actions de prévention, formule des propositions d'amélioration et accompagne leur mise en œuvre. Il assure aussi une veille scientifique, technique et réglementaire dans ses domaines d'expertise.

- ✓ Prévention collective ;
- ✓ Sensibilise aux risques professionnels dans un objectif de santé au travail d'une population ciblée, sous la forme la plus appropriée ;
- ✓ Interventions en entreprise à la demande du médecin du travail ou de l'employeur ;
- ✓ Visite les lieux de travail, réalise des métrologies, analyse, interprète et communique les résultats ;
- ✓ Identifie et évalue les risques en entreprise ;
- ✓ Accompagne à l'élaboration du DU (Document Unique) ;
- ✓ Préconise, met en place et suit des démarches et des actions de prévention ;
- ✓ Pilote et gère des projets.

1 TOXICOLOGUE

Expert dans son domaine, il identifie les agents chimiques présents dans l'entreprise. Il contribue à l'évaluation des dangers liés aux substances et mélanges. Il conseille sur les stratégies d'évaluation et de mesurage, interprète les résultats et préconise des actions de prévention. Il assure une information et une sensibilisation à la prévention des risques toxicologiques.

Interventions en entreprise :

- ✓ Recensement des produits utilisés ou des polluants émis avec leurs caractéristiques de nocivité ;
- ✓ Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS) ;

- ✓ Rappels des obligations réglementaires associées ;
- ✓ Évaluation du risque chimique auxquels sont exposés les travailleurs à leur poste de travail (quantité, fréquence, mise en œuvre) ;
- ✓ Préconisations de mesures collectives ou individuelles de prévention (substitution, mesurage, ventilation, conseils en EPI, ...) ;
- ✓ Sessions de sensibilisation sur le risque chimique afin de former les salariés, ...

3 ERGONOMES

Il adapte les situations de travail à l'homme en prenant en considération les contraintes physiques, organisationnelles, mentales et environnementales.

Il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'appui pour les acteurs de l'entreprise. Il intervient dans la correction, l'aménagement et la conception des postes, des nouveaux locaux, de nouvelles organisations.

Interventions diverses :

En amont d'un projet, l'ergonome aide à anticiper les potentiels problématiques (gestion des flux, création de nouveaux locaux, ...) ;

- ✓ L'ergonome décèle, met en évidence et propose des axes d'améliorations (aménagement de poste de travail, demande d'avis sur l'achat d'outils/matériels, aménagement de poste tertiaire, ...) ;
- ✓ Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la conception et à la réhabilitation de bâtiments et d'espaces de travail ;
- ✓ Analyse les situations de travail, l'activité des opérateurs, anime des groupes de travail dans l'entreprise, construit et restitue un diagnostic ;
- ✓ Formule des propositions d'améliorations, conseille les acteurs de l'entreprise et accompagne la mise en œuvre des actions retenues ;
- ✓ Apporte un appui technique aux autres préventeurs.

Sensibilisation/Formation :

- ✓ Risques Psychosociaux ;
- ✓ Intervient dans le cadre du maintien dans l'emploi ;
- ✓ Informe les acteurs de l'entreprise en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- ✓ Aide aux entreprises pour les dossiers de subventions.

Les fonctions support

Missions :

Les fonctions support sont réparties sur les différents sites. Elles ont pour rôle de faire fonctionner l'association et de venir en appui des équipes pluridisciplinaires pour le bon fonctionnement au quotidien.

Les différents services :

- ✓ Direction Générale ;
- ✓ Direction des Ressources Humaines ;
- ✓ Comptabilité fournisseurs et adhérents ;
- ✓ Services Généraux et Informatique ;
- ✓ Communication et Digital ;
- ✓ Accueil ;
- ✓ Entretien.

Bilan de l'activité

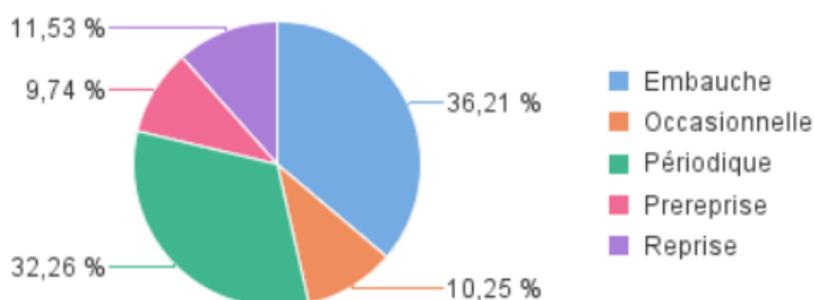
Le suivi individuel

33 363 visites effectuées par les médecins du travail et les infirmiers.

Répartition des visites par type et par professionnel de santé :

	Infirmier(e)	Medecin	Somme :
Embauche	9 354	2 728	12 082
Occasionnelle	147	3 273	3 420
Périodique	7 938	2 825	10 763
Prereprise		3 251	3 251
Reprise		3 847	3 847
Somme :	17 439	15 924	33 363

Répartition en fonction du type de visite :



Les examens complémentaires :

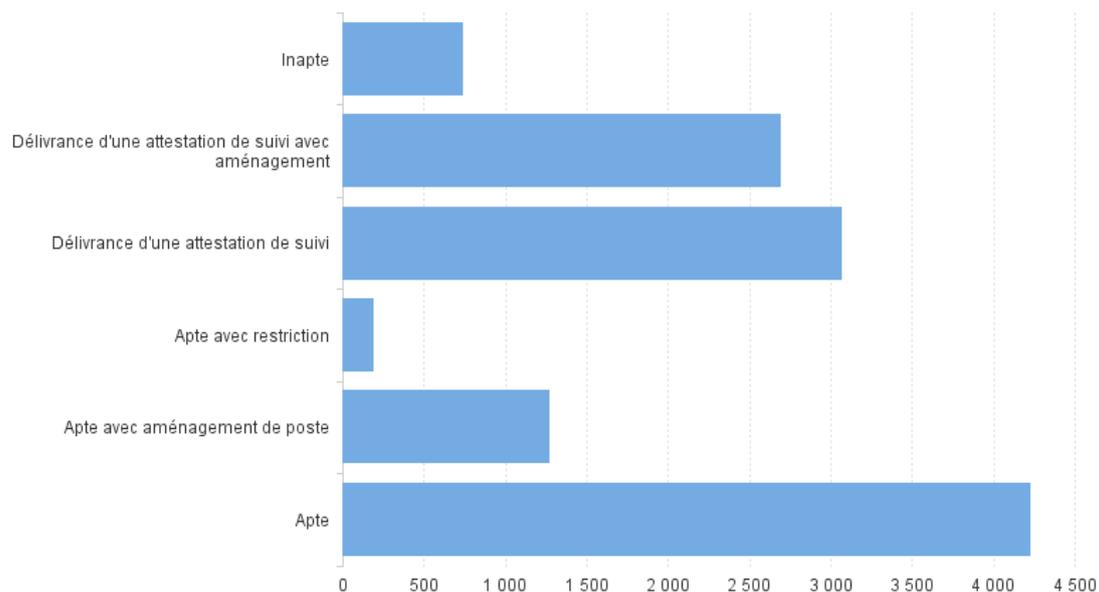
28 792 examens complémentaires effectués en 2023.

Les orientations :

Orientation+	Nombre d'orientations
médecine générale	2 441
ophtalmologie	653
Cap Emploi	450
psychologie	399
psychiatrie	219
oto-rhino-laryngologie (ORL)	214
maison départementale des personnes handicapées (MDPH) / m	188
service social de l'Assurance Maladie	116
cardiologie-angiologie	88
cellule de maintien en emploi / PDP du SPSTI	85
rhumatologie	60
gynécologie-obstétrique	56
service médical de l'Assurance Maladie	56
centre de bilan de santé	44
neurologie	31
centre de bilan de compétences	29
pneumologie	28
dermatologie-vénéréologie	27
orthopédie	22
centre médico-psychologique	18
service social de l'entreprise	15
odontologie	14
endocrinologie-diabétologie	13
diététique	12
Somme :	5 278

Les conclusions des visites :

Motifs d'aptitudes



Les consultations souffrances au travail - ASTI :

Le SPSTI81 a signé une convention avec un intervenant extérieur : L'ASTI.

Les psychologues accompagnent individuellement les salariés à solliciter les collectifs de travail dans des situations de souffrance psychique.

Un premier rendez-vous avec un médecin du travail est nécessaire pour les rencontrer que l'on soit salarié ou chef d'entreprise.

180 journées effectuées en 2023.

Le suivi individuel à distance :

Le recours à la téléconsultation pour la visite médicale en santé au travail a été fréquent pendant la crise sanitaire.

Pour rappel, la téléconsultation en santé au travail consiste à effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail ou l'infirmier et le salarié grâce à un outil de visioconférence. Il s'agit d'un nouveau mode de consultation qui possède la même valeur qu'une visite médicale ou entretien infirmier. Selon le type de suivi médical ou selon l'objectif de la visite, le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation.

A l'issue de la téléconsultation, le consultant (médecin du travail ou l'infirmier) peut délivrer au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude. Sa réalisation est soumise à l'accord de l'individu. Si le médecin estime qu'un examen clinique est nécessaire, il prévoit une consultation en présentiel.

257 téléconsultations en 2023.

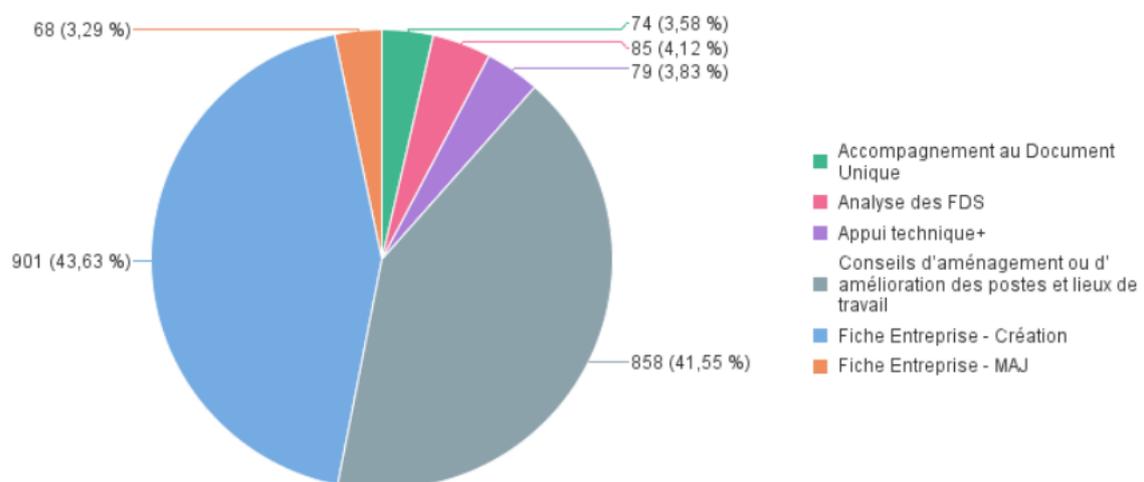
Les Actions en Milieu de Travail (AMT)

Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels) effectuent des AMT. Effectuée en entreprise ou à distance, chaque action entraîne la transmission d'avis, de conseils ou de propositions.

2 419 AMT réalisées par les équipes pluridisciplinaires

1 179 adhérents touchés

Répartition des 6 AMT principales par type :



Focus les interventions en Ergonomie :

Plus de 100 interventions dans l'année principalement sur de la conception des lieux et des aménagements de postes de travail.

Les Relais de Prévention :

Il s'agit d'un dispositif de formation action qui actualise la base de connaissance de personnes ressources chez nos adhérents sur la prévention dans l'entreprise, la méthode de gestion des accidents du travail, une comparaison de vos risques par rapport à votre secteur d'activité.

À la sortie, l'adhérent dispose de son plan d'action de réduction des risques, ses priorités clairement identifiées dans le temps et d'un label : vous êtes Relais de prévention.

En 2023 :

6 sessions de **4 modules** répartis sur le département

47 relais de prévention formés

3 020 salariés concernés

Focus sur la gestion du risque chimique via TOXILIST :

7 963 FDS dans la base TOXILIST

1 491 créés et validés par le service

245 adhérents concernés

TOXILIST est une base de données toxicologiques sur les substances et les agents émis, partagée entre professionnels en toxicologie et dont les informations sont accessibles aux Équipes Santé Travail. C'est un outil collaboratif d'aide à l'analyse des fiches de données de sécurité (FDS).

Le maintien en emploi

Cette année 2023 a vu la création d'une véritable cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle) au sein du SPST181 :

- ✓ Embauche d'une Coordinatrice chargée du maintien en emploi ;
- ✓ Deux Médecins du travail du service ;
- ✓ Deux Infirmières en santé au travail du service ;
- ✓ Un Ergonome du service ;
- ✓ Une Assistante équipe pluridisciplinaire du service.

Ses objectifs sont ceux d'un repérage précoce des situations à risque et la mise en place de dispositifs qui permettront d'éviter la désinsertion du travailleur, de le maintenir en emploi ou de favoriser son retour à l'emploi. Les échanges entre les acteurs concernés se multiplient. Le service travaille en coopération avec les organismes de sécurité sociale, les acteurs du maintien et de la compensation du handicap et les médecins traitants.

La cellule de maintien dans l'emploi (CME) dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle a traité **110 dossiers** entre septembre et décembre 2023.

Avec la collaboration de CAP EMPLOI, il y a eu **134 maintiens** dans l'emploi réussis.

Il y a eu 732 inaptitudes prononcées au titre de l'année 2023.

Synthèse 2023 ...

L'année 2023 a été une année charnière dans la structuration et la progression du SPSTI81.

Les actions de transformation engagées en collaboration avec l'ensemble du personnel ont permis des évolutions concrètes et quantifiables aussi bien sur le plan du suivi individuel que de notre présence sur le terrain.

L'offre de service a été diffusée à l'ensemble des adhérents, ce qui correspond à un besoin d'amélioration de la visibilité de notre palette de prestations trop souvent méconnues.

La parution du référentiel SPEC 2217 et l'organisation mise en place au sein du service pour répondre à l'enjeu de certification implique une remise à plat et une documentation rationnelle de nos pratiques dans une optique constante d'amélioration continue à visée tout autant interne qu'externe.

Nait en 2023, l'activité de la cellule PDP va s'intensifier au cours des prochains mois avec déjà une traçabilité effective des actions et des orientations émises.

... Et perspectives

Pour 2024, la priorité est de mener à bien notre démarche de certification ainsi que de fluidifier nos processus afin d'améliorer le service rendu à nos adhérents.

Dans cette optique, l'ouverture du nouvel « Espace Connecté » a pour objectif de simplifier les démarches administratives et faciliter l'accès à l'information.

Il offrira les avantages suivants :

- ✓ La mise à jour en temps réel de la liste de votre effectif ;
- ✓ Une connexion à l'espace adhérent via notre site internet www.spsti81.fr ;
- ✓ Un logiciel certifié Hébergeur de Données de Santé et ISO 27001 pour la sécurité des données ;
- ✓ La gestion, en toute simplicité de vos démarches administratives ;
- ✓ La prise de RDV pour vos salariés ;
- ✓ La visualisation et la modification de vos données personnelles, le suivi des mouvements de votre effectif salarié (changement de poste de travail, déclaration des motifs de surveillance médicale ;
- ✓ Favoriser nos échanges, à tout moment et tout au long de l'année !